

Autorité
de la concurrence



VPM / COOP ALLIANCE

RÉSUMÉ DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

« Les groupes coopératifs laitiers VPM et Coop' Alliance ont conclu un projet de contrat d'apport de titres aux termes duquel ils s'engagent à apporter certains de leurs actifs à une entreprise commune. Les actifs apportés correspondent à titre principal aux activités de transformation de lait des parties et à titre marginal à leurs activités d'approvisionnement des éleveurs en aliments du bétail et en fournitures agricoles ».

Conformément à l'article L. 430-3, l'Autorité de la concurrence met à la disposition du public les renseignements communiqués par les parties dans la section 1 f de l'annexe 4-3 précisant le contenu des dossiers de notification. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement de la position de l'Autorité de la concurrence sur l'opération envisagée. L'Autorité ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.